

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

N°2025.10

TOURISME

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 28****Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochenec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochenec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Subvention à la Confrérie du Bois****Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1et L.332-8,
- la délibération n°2023.41, définissant la compétence facultative « culture de portée communautaire »,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2023 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le dossier de demande de subvention présenté par l'Association de la Confrérie du Bois ;

**Considérant,** que la fête du Bois, organisé par L'Association de la Confrérie du Bois a un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CCYN, voir au-delà ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 000€ (deux mille Euros) à l'Association la Confrérie du Bois,
- **VOTE** les crédits correspondants au budget primitif 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

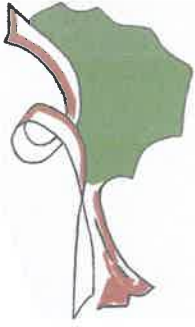
Le Secrétaire de Séance, Olivier MARTIN



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 7 mars 2025 et de sa publication légale le 7 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Chers Sponsors,

Si vous n'êtes pas encore convaincu de nous soutenir pour notre manifestation des 6 et 7 septembre 2025, nous sommes une association d'intérêt général ce qui veut dire qu'un particulier peut recevoir 25 % de ses dons à déduire de ses impôts et une entreprise donatrice peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 60% plafonné à 20 000€ ou 5 % du chiffre d'affaires, pour cela rien de plus simple l'association vous fournit le cerfa 11580\*04 pour les particuliers et le cerfa 16216\*02 pour les entreprises.

Je voulais aussi mettre l'accent sur le caractère exceptionnel du Championnat de France de sculpture à la tronçonneuse, ce championnat existe depuis 2002 et pour la vingt-deuxième édition, elle a atteint le top niveau artistique. Cette compétition n'a jamais eu lieu en Bourgogne, c'est une occasion unique, de renommée Nationale, elle mettra notre territoire sous les feux des projecteurs.

De plus, si vous optez pour un don ou subvention de 5000€ ou plus, l'association s'engage à vous remettre une statue sculptée à l'occasion de cette vingt-troisième édition.

Quelques chiffres pour justifier le coût de l'organisation : 12 sculpteurs nationaux qui s'affronteront, le champion aura un prix de 1400€, le vice-champion 1300€, le troisième 1200€ et du quatrième au douzième 800€, 2 invités internationaux toucheront eux 2000€ chacun, 8500€ à 10 000€ pour le bois des sculptures, 3000€ pour l'organisation et l'hébergement et la restauration d'une trentaine de personnes le tout représente environ 30 000€ financés par des subventions locale, départementale, régionale et nationale mais l'argent public ne représentera pas 25 % de ce budget donc **nous avons besoin de vous**, d'autant que la fête du bois c'est aussi des concerts, une cinquantaine d'exposants et de nombreuses animations qui sont intégralement financés par l'association.

J'espère vous avoir convaincu de cette opportunité unique de nous aider à organiser ce championnat, les supports médiatiques seront exploités au maximum et la visibilité sur place est à déterminer suivant chaque cas : présence sur place avec un stand, banderoles ou supports publicitaires, sera édité un livret avec les exposants, animations et les bienfaiteurs y auront, bien entendu, une place privilégié.

Luc Fraise Président de la confrérie du Bois

